

UE 2018/858 – Véhicules à moteur, leurs remorques et les systèmes, les composants et les entités techniques distinctes destinés à ces véhicules

1. Produits concernés

			
Voiture	Autobus	Camionnette et camion	Remorque
			
Remorque lourde	Attache remorque	Ceinture de sécurité	Phare

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 2 de la législation applicable.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

Identification du véhicule	<ul style="list-style-type: none"> Chaque véhicule doit être identifié par un Numéro d'identification du véhicule (VIN) marqué sur le châssis ainsi que sur la plaque constructeur.
Plaque réglementaire du constructeur	<ul style="list-style-type: none"> Le nom de la société du constructeur. Le numéro de réception par type. L'étape de réception (le cas échéant). Le numéro d'identification du véhicule (VIN). La masse en charge maximale techniquement admissible. La masse en charge maximale techniquement admissible de l'ensemble. La masse maximale techniquement admissible sur chaque essieu.
Certificat de conformité (CoC)	<ul style="list-style-type: none"> Le certificat de conformité doit accompagner le produit et être infalsifiable. Les données doivent correspondre à celles indiquées sur la plaque constructeur et décrire exactement le véhicule. Le format du CoC doit correspondre au modèle réglementaire.
Composants et entités techniques	<ul style="list-style-type: none"> Chaque composant ou chaque entité technique ayant fait l'objet d'une réception par type doit porter une marque de réception ou le cas échéant sa marque de fabrique et/ou un numéro d'identification.
Autres exigences	<ul style="list-style-type: none"> Le nom, la raison sociale et l'adresse de contact du constructeur dans l'UE doivent être indiqués sur le véhicule ou le composant (si requis). Le véhicule ou le composant (si requis) doit être accompagné des instructions et informations de sécurité dans une des langues officielles du Luxembourg.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
UE 2018/858	Règlement européen	04.07.2018	01.09.2020

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. Transposition nationale

Pas de mesure de transcription nationale considérant l'application immédiate, simultanée et uniforme du règlement (UE) 2018/858 à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	<p>DG GROWTH :</p> <ul style="list-style-type: none">• Website : http://ec.europa.eu/growth/sectors/automotive/legislation/motor-vehicles-trailers_en <p>Services techniques notifiés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Website : Liste des services techniques notifiés en Europe
	<p>Département de la Surveillance du marché :</p> <ul style="list-style-type: none">• Téléphone : (+352) 247 743 20• Fax : (+352) 247 943 20• E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu• Website : http://www.portail-qualite.lu